



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 06 2026

N°2026 06 04

Objet : Secrétariat Général – Mise en place d'un comité de pilotage (COPIL) restreint et d'un comité de pilotage élargi pour le suivi du projet de ZAC de la Gilleroye

Nombre des membres :

- * En exercice : 23
- * Présents : 20
- * Ayant donné procuration : 3
- * Ayant pris part au vote : 23

Date de convocation le 18/06/2026

Date de publication le 26/06/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Lylian CALVAT, maire, pour la session ordinaire du mois de juin 2026.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

Marlène BAUD, Lylian CALVAT, Valérie COURCIER, Jérôme CUCHE, Yoran DELARUE, George DROUHARD, Daniel FABREGUES, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Hélène LAMY, Marc LECAILLE, Cyril MARECHAL, Gilles MOITON, Alexandra PARRENIN, Florence RANALLI, Marion REDEL, Samuel RIARD, Nadine SAUVONNET, Catherine VIDONI, Anaïs ZUPANCIC-GREBERT

Excusés donnant pouvoir :

Fabrice GALPIN donnant pouvoir à Lylian CALVAT
David LAMBEY donnant pouvoir à Marlène BAUD
Titouan PICARD donnant pouvoir à Karine GOMES

Secrétaire de séance : Madame Marlène BAUD

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2007, modifiée le 20 juin 2007, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Gilleroye, située sur les lieux-dits Au Nid, la Gilleroye et la Combe Bernard.

Il rappelle que, par délibération du 24 mai 2023, le Conseil municipal a décidé d'élaborer le projet d'aménagement et d'organiser à cet effet une concertation auprès des habitants, associations locales et autres personnes concernées, dont le bilan a été tiré par délibération du 18 octobre 2023.

Il rappelle que, par délibération du 26 juin 2025, le Conseil municipal a désigné la Société Publique Locale (SPL) Territoire 25 en qualité de concessionnaire d'aménagement, et que la concession d'aménagement correspondante a été signée le 15 septembre 2025 entre la Commune de Saône et la SPL Territoire 25. Cette opération, d'une superficie d'environ 12 hectares, porte sur la réalisation de 250 logements en habitat collectif et individuel, dont une part en logement social, ainsi que sur l'implantation de plusieurs équipements et services.

Il précise que les terrains d'assiette de l'opération ont été cédés à la SPL Territoire 25, qui en assure la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, la commune restant actionnaire et autorité concédante. Les orientations stratégiques et les décisions structurantes relatives au projet continuent à ce titre de relever de la responsabilité de la collectivité.

Il rappelle que l'article 7 de la concession d'aménagement, relatif au pilotage du projet, prévoit la mise en place d'une gouvernance conjointe entre la Collectivité et l'Aménageur, organisée autour d'un groupe technique de suivi et d'un Comité de Pilotage, dont la composition prévoit notamment, du côté de la Collectivité, le Maire et/ou l' élu référent, les adjoints concernés par le projet, ainsi que la Directrice Générale des Services.

Il expose qu'au regard de l'ampleur, de la durée et de la complexité de ce projet, il convient de préciser et de structurer la participation de la collectivité à cette gouvernance, en distinguant :

- un comité de pilotage restreint, constituant la délégation de la collectivité au sein du Comité de Pilotage institué par l'article 7 de la concession, chargé du suivi opérationnel courant de l'opération en lien avec l'Aménageur ;
- un comité de pilotage élargi, instance de suivi et de concertation interne à la commune, associant un plus grand nombre d'élus, destinée à assurer l'information régulière sur l'avancement du projet et à recueillir les avis utiles à sa bonne conduite.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-4, L.300-5 et L.311-1 et suivants relatifs aux opérations d'aménagement et aux zones d'aménagement concerté ;

Vu les articles L.1523-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux sociétés publiques locales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2007, modifiée le 20 juin 2007, approuvant le dossier de création de la ZAC de la Gilleroie ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mai 2023 portant élaboration du projet d'aménagement et organisation de la concertation préalable ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 octobre 2023 tirant le bilan de la concertation préalable ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2025 désignant la SPL Territoire 25 en qualité de concessionnaire d'aménagement ;

Vu la concession d'aménagement signée le 15 septembre 2025 entre la Commune de Saône et la SPL Territoire 25, notamment son article 7 relatif au pilotage du projet ;

Considérant l'ampleur du projet de la ZAC de la Gilleroie, portant sur environ 12 hectares et la réalisation de 250 logements.

Considérant que les terrains de l'opération ont été cédés à la SPL Territoire 25, laquelle en assure la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, sous le contrôle et la responsabilité décisionnelle de la commune.

Considérant la nécessité de structurer la participation de la collectivité à la gouvernance du projet prévue par la concession d'aménagement, notamment au sein du Comité de Pilotage institué par son article 7.

Considérant l'intérêt de distinguer, du côté de la collectivité, une instance de pilotage resserrée, dédiée au suivi courant de l'opération en lien avec l'Aménageur, et une instance de suivi élargie, à vocation d'information et de concertation interne à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS,

DÉCIDE

- **DE CRÉER** un comité de pilotage restreint (COPIL restreint), composé de 6 membres, constituant la délégation de la collectivité au sein du Comité de Pilotage institué par l'article 7 de la concession d'aménagement du 15 septembre 2025, chargé d'assurer le suivi opérationnel courant de l'opération en lien avec la SPL Territoire 25 et de préparer les orientations et décisions soumises, selon le cas, au Conseil municipal ou au Maire dans le cadre de ses délégations ;
 - Monsieur le Maire, M. Lylian CALVAT, Président du COPIL restreint ;
 - Monsieur le 1er Adjoint, Cyril MARECHAL ;
 - Monsieur le 3^{ème} Adjoint, Gilles MOITON ;
 - Madame la 4^{ème} Adjointe, Valérie COURCIER ;
 - Madame la Conseillère, Anaïs ZUPANCIC-GREBERT ;
 - La Directrice Générale des Services, Mme Charlotte MOMPER ;
- **DE PRÉCISER** que ce COPIL restreint siège, conformément à l'article 7 de la concession d'aménagement, conjointement avec les représentants de la SPL Territoire 25 (Directeur Général et/ou Opérationnel de l'Agence Sud, responsable de projet en charge du suivi du dossier) ;

- **DE CRÉER** un comité de pilotage élargi (COPIL élargi), composé de 10 membres, intégrant le noyau du COPIL restreint, instance de suivi et de concertation interne à la commune chargée du suivi général de l'avancement de l'opération, et se réunissant selon une fréquence à déterminer ;
 - Monsieur le Maire, M. Lylian CALVAT, Président du COPIL restreint ;
 - Monsieur le 1er Adjoint, Cyril MARECHAL ;
 - Monsieur le 3ème Adjoint, Gilles MOITON ;
 - Madame la 4ème Adjointe, Valérie COURCIER ;
 - Monsieur le 5ème Adjoint, Daniel FABREGUES ;
 - Monsieur le Conseiller délégué, Marc LECAILLE ;
 - Monsieur le Conseiller, Jérôme CUCHE ;
 - Madame la Conseillère, Anaïs ZUPANCIC-GREBERT ;
 - Madame la Conseillère, Fanny GROSGURIN ;
 - La Directrice Générale des Services, Mme Charlotte MOMPER

- **DE PRÉCISER** que les comités de pilotage ainsi créés constituent des instances internes de coordination et de suivi de projet, et ne se substituent ni aux compétences du Conseil municipal, ni à celles du Maire dans le cadre de ses délégations, lesquelles demeurent exercées dans les conditions de droit commun ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à associer, en fonction de l'ordre du jour, toute personne ressource utile (services municipaux, SPL Territoire 25, bureaux d'études, partenaires institutionnels) aux réunions des deux comités de pilotage.

Fait et délibéré à Saône, le 23 juin 2026

Lylian CALVAT
Maire de Saône

